

Bulletin d'info n° 17
septembre - octobre
2018

Association des
familles victimes
du saturnisme
(AFVS)

20, villa Compoint
75017 Paris
M° Guy Môquet ou
Brochant
Bus : 31, 66, 54, 74, 81

Tél :
09 53 27 25 45
06 99 89 19 39

Fax :
09 58 27 25 45

E-mail :
afvs@afvs.net

www.afvs.net

ÉDITORIAL

La peinture au plomb encore présente en France ?

Alors que l'intoxication au plomb est évitable, selon les estimations de l'Institute for Health metrics and evaluation (un centre de recherche sur la santé au niveau mondial de Université de Washington) de 2016, elle était responsable de 540 000 décès, les pays à revenu faible ou intermédiaire étant les plus touchés. Le rôle de l'exposition au plomb dans le développement de la déficience intellectuelle chez l'enfant est particulièrement préoccupant. Bien que ce problème soit largement reconnu et que de nombreux pays aient pris de mesures pour y remédier, l'exposition au plomb demeure une source de préoccupation majeure pour le personnel soignant et les responsables de la santé publique. Les peintures contenant un taux élevé de plomb sont une source importante d'intoxication à la maison, notamment chez les enfants. Elles sont très répandues, et de nombreux pays continuent de les utiliser.

Lors du sommet mondial pour le développement durable en 2002, les gouvernements ont appelé à l'élimination des peintures à base de plomb. L'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb a été créée en 2011 dans le but de promouvoir un arrêt progressif de la fabrication et de la commercialisation de ce type de peintures afin d'éliminer les risques. Pour y parvenir, il est indispensable d'instituer un cadre réglementaire au niveau de chaque pays afin de mettre un terme à la fabrication, l'importation, l'exportation, la distribution, la vente et l'utilisation de peintures au plomb.

Dans son plan d'activités, l'Alliance mondiale fixe pour tous les pays une cible consistant à mettre en place, d'ici 2020, un tel cadre réglementaire. Selon une enquête réalisée par l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations unies pour l'environnement, au 30 juin 2018, seuls 69 pays avaient confirmé l'adoption de mesures juridiquement contraignantes visant à encadrer l'utilisation des peintures au plomb. Force est de constater que davantage d'efforts s'imposent dans ce domaine, et la semaine d'action internationale pour la prévention de l'intoxication au plomb qui s'est déroulée du 21 au 27 octobre 2018 a été l'occasion de mobiliser l'engagement politique et social pour progresser.

Dès que la peinture a été appliquée dans l'habitation, elle devient une source potentielle d'exposition au plomb, en particulier lorsqu'elle commence à vieillir et à s'écailler. En France, 74 % des cas concernant des enfants qui présentent une plombémie supérieure à 50 µg/L (seuil qui signe un cas de saturnisme chez cette population, maladie à déclaration obligatoire) restent liés à des logements de mauvaise qualité où il y a de la peinture au plomb.

Nous avons récemment reçu à l'AFVS une famille de province dont un enfant était gravement intoxiqué au plomb. Cette famille habite un logement social construit bien après 1949, date officielle d'interdiction à usage professionnel de la peinture au plomb, le 1^{er} janvier 1949 étant la date de construction avant laquelle le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) est obligatoire pour toute transaction immobilière.

Ce cas nous a conduit à vérifier l'interdiction de la peinture au plomb en France. Selon les composants, elle peut être interdite à l'utilisation ou à la vente : la céruse (blanc de plomb) est interdite à l'utilisation pour les professionnels depuis le 1^{er} janvier 1949 et interdite de mise sur le marché depuis 1993. Enfin, le fait que le minium (tétraoxyde de plomb) soit présent dans le logement de la famille que nous avons reçue laisse penser que les peintures antirouille contenant ce produit ont continué longtemps d'être utilisées, avec ou sans autorisation... Et qu'elles sont peut-être encore fabriquées ? De fait, depuis 1990 la présence de plomb doit être mentionnée sur l'étiquette et ce produit rentre dans le cadre de la réglementation européenne sur le CMR (cancérogène, mutagène et reprotoxique).

Il est donc urgent de se mobiliser pour une interdiction totale de ce type de peinture, quels que soient ses composants. Il est nécessaire aussi que les CREP soient obligatoires pour toute transaction immobilière, y compris lorsque cela concerne un logement social.

Pour aller plus loin voir :

- ⇒ le site de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), Santé et sécurité au travail, www.inrs.fr
- ⇒ le petit livre de Jamie Lincoln Kitman, *L'histoire secrète du plomb*, paru en août 2005 aux éditions Allia, dans lequel l'auteur, à travers une grande enquête, retrace l'histoire vraie de l'essence plombée, une entreprise commerciale triste et sordide, qui rejoindrait tranquillement les oubliettes de l'histoire si on laissait les capitaines de l'industrie en faire à leur guise.

Saint-Denis : chronique d'un effondrement annoncé

Fin février 2018 nous visitons un logement situé à La Plaine Saint-Denis occupé par Madame F. et ses trois enfants depuis le 22 mars 2007. Il s'agit d'un F2 de 29 m² comprenant un séjour avec coin cuisine, une chambre et une salle d'eau avec WC, le tout dans un très mauvais état : sol instable, plinthes trouées faisant la joie des souris, fenêtres en PVC qui ne ferment plus, installation électrique hors norme et particulièrement dangereuse. L'ensemble immobilier regroupe plusieurs bâtiments. La famille occupe un logement au deuxième étage du bâtiment sur rue au dessus d'un restaurant fermé depuis trois ans. Ce bâtiment compte deux logements occupés, les autres étant murés. L'escalier en bois se dégrade et les familles ont réparé quelques marches. Un trou est visible dans la chape de béton en bas de l'immeuble qui donne accès au rez-de-chaussée et aux caves du restaurant. D'après les occupants, il y a des fuites d'eau importantes à cet endroit. Le bâtiment au fond de la cour est extrêmement dégradé, l'escalier en bois ne tient plus et l'un des occupants y a placé des étais pour le maintenir en place. Le pignon de droite se dégrade fortement, des morceaux entiers se sont détachés et il se fissure tout le long de la façade. Les familles occupantes assurent la sécurité et se sont cotisées pour acheter un portail fermant à clé afin d'éviter que la cour ne continue d'être squattée par des drogués.

Face à un tel constat de mal-logement et d'insalubrité, l'AFVS fait immédiatement un signalement et alerte l'Agence régionale de santé du 93 ainsi que le Service Habitat indigne de la mairie de Saint-Denis. Elle demande instamment de reloger Madame F. et ses enfants, bien qu'elle soit déjà reconnue prioritaire et devant être logée d'urgence dans un logement répondant à ses besoins et à ses capacités suite à une décision de la commission DALO favorable en date du 12 février 2014. Constatant que ces institutions ne réagissent aucunement, l'AFVS les relance dès le 3 août. Vingt jours plus tard, toujours sans avoir reçu de réponse, l'immeuble s'écroule.

Devant cet état des faits la mairie est acculée à réagir. C'est ainsi qu'elle prononce un arrêté d'urgence suivi deux jours plus tard d'un arrêté de péril imminent, avec saisine du tribunal d'instance pour nommer un expert judiciaire. Or, c'était bien un administrateur judiciaire qui gérait cet immeuble. Déjà en 2012, c'était lui qui était censé redresser la copropriété et lancer des travaux pour plus de 150 000 €. Madame F. et ses enfants ainsi que tous les occupants de l'immeuble sont donc évacués avec l'interdiction d'accéder dans les lieux, la présence d'un agent de sécurité mandaté par la ville de Saint-Denis assurant le respect de l'arrêté. Personne ne peut donc accéder à son logement pour prendre le minimum nécessaire, ni pour vivre ni pour faire la rentrée scolaire, et encore moins pour récupérer les papiers administratifs.

La famille a été logée pendant 10 jours à l'hôtel Ibis, à Saint-Denis, et jusqu'au 12 septembre elle a disposé d'un hébergement à Drancy payé par le mandataire judiciaire en charge de l'immeuble écroulé, et ce bien que les enfants soient scolarisés à Saint-Denis... Madame F. a eu des difficultés pour payer son loyer car l'aide au logement qu'elle percevait a été suspendue au motif de suroccupation. C'est ainsi qu'elle a rapidement reçu un courrier de l'administrateur judiciaire l'informant que, compte tenu des loyers impayés, son contrat était résilié de plein droit et que, à ce titre, elle était considérée comme occupante sans droit ni titre ne bénéficiant pas du droit au relogement.

Voici un cas d'école qui illustre bien, d'une part, l'esprit des bailleurs, des marchands de sommeil donc, qui laissent des immeubles se délabrer jusqu'à l'insalubrité et, d'autre part, les lourdeurs des procédures administratives mettant en danger la sécurité des personnes et leur santé.

Bilan d'activité : septembre - octobre 2018		Non-décence et mises en demeure	
Nouveaux dossiers.....	17	propriétaires.....	1
Dossiers de suivi rendez-vous.....	42	Signalements insalubrité.....	2
Visites à domicile.....	16	Demandes d'aide juridictionnelle.....	6
Signalements plomb.....	7	Saisines du défenseur des droits.....	1
Constats de risque exposition		Suivi Droit au logement opposable.....	11
au plomb réclamés.....	Non renseigné	Nombre de relogements.....	1
Travaux palliatifs réalisés.....	Non renseigné	Divers courriers aux administrations	
Plombémies recueillies.....	6	dans le cadre du suivi des dossiers.....	49
		CIVI (expertises, audiences).....	3
		Contentieux locatifs divers.....	1

VEILLE JURIDIQUE

Tribunal d'instance d'Asnières-sur-Seine : condamnation d'une société civile immobilière

Par jugement rendu le 2 octobre 2018 par le tribunal d'instance d'Asnières-sur-Seine, une SCI (société civile immobilière) a été condamnée à rembourser à son locataire la somme de 4 130 € au titre des charges trop perçues. Le juge a également condamné cette SCI à réaliser des travaux dans le logement et revu à la baisse le montant du loyer, qui est passé de 700 € à 497,15 € à partir d'octobre 2018. Enfin, le juge d'instance a rejeté les demandes de la SCI concernant la résiliation du bail et l'expulsion des occupants.

Pollution au plomb en Ile-de-France : action en justice de Association citoyenne

Association citoyenne entendait déposer le mercredi 8 novembre un recours en référé liberté au tribunal administratif de Paris pour réclamer des mesures d'urgence et un dépistage du saturnisme généralisé auprès des enfants de moins de 6 ans, particulièrement exposés, qui vivent dans les communes polluées dans le Val-d'Oise et les Yvelines où ont été déversées les eaux usées de Paris pendant un siècle. En effet, elle estime que, aux termes de l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme, il y a atteinte au droit de vie au vu des taux de pollution au plomb particulièrement élevés relevés dans 19 communes d'Île-de-France. En procédant de la sorte, le président de Association citoyenne entend non seulement dénoncer un scandale sanitaire passé sous silence, mais aussi attirer l'attention pour sensibiliser la population. 13 000 enfants de moins de 6 ans vivant dans ces zones pourraient être concernés par un dépistage généralisé.

Les plaines de Méry-sur-Oise/Pierrelaye, Achères et Carrières-sous-Poissy/Triel-sur Seine dans le Val-d'Oise et les Yvelines ont fait l'objet d'épandages d'eaux usées brutes ou partiellement traitées ayant entraîné une pollution diffuse des sols. Certaines parcelles ont progressivement évolué en zones résidentielles avec l'implantation notamment de bâtiments accueillant des enfants ou d'habitations individuelles. Dès 2007, l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, avec l'appui de la Cellule interrégionale d'épidémiologie Île-de-France, ont mis en œuvre des études pour cerner cette pollution et connaître les risques sanitaires sur la zone impactée. Ces études ont notamment mis en évidence la présence de plomb dans les sols à des teneurs supérieures aux limites autorisées.

Pour consulter l'étude de la pertinence d'un dépistage du saturnisme infantile sur un site d'épandage et d'eaux usées concernant les plaines d'Achères, Pierrelaye, Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy, voir la page suivante :

<http://invs.santepubliquefrance.fr/Publications-et-outils/Rapports-et-syntheses/Environnement-et-sante/2018/Etude-de-la-pertinence-d-un-depistage-du-saturnisme-infantile-sur-un-site-d-epandage-de-boues-et-d-eaux-usees>

PARTENAIRES

Réseau Environnement Santé

Membre de France Assoc Santé (Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé, UNAASS) depuis le 29 juin 2018, le Réseau Environnement Santé (RES) a pour objectif de mettre la santé environnementale au cœur des politiques publiques et de promouvoir la santé environnementale comme clé d'amélioration du système de santé en France dans différents domaines majeurs que sont la santé publique, la prévention, l'éducation à la santé, etc. Créée le 26 janvier 2016 en vertu de la loi de modernisation du système de santé et mise en place le 21 mars 2017, l'UNAASS, fort de 78 membres, dont l'AFVS, se veut être l'interlocuteur principal des usagers de la santé vis-à-vis des professionnels, des institutions, des collectivités territoriales, etc. Composé de sept collèges des associations de défense des intérêts, ce collectif est en phase de consolidation. Le septième collège, dans lequel le RES siègera, est composé d'associations « dont l'objet principal est la défense et la promotion de la qualité et de la sécurité de la prise en charge ainsi que celles dont l'objet est la santé environnementale ».

Journées de CHSCT CGT - FNSCBA

Du 9 au 11 octobre la Fédération nationale des salariés de la construction, du bois et de l'ameublement (FNSCBA) CGT organisait, comme chaque année, les journées des Comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT). C'est dans ce cadre que le collectif santé au travail a fait appel à l'AFVS pour intervenir sur son engagement auprès des victimes du saturnisme et la nécessité pour les travailleurs de la construction de se protéger tant dans leur vie privée que dans leur travail.

La journée du 10 octobre portait sur la faute inexcusable, le plomb en tant que risque quotidien et un risque au travail et la présentation de l'Institut national recherche sécurité (INRS). Le fonctionnement et la limite de la recherche institutionnelle en sécurité ont été abordés.

L'AFVS a fait une intervention de 1h30 sur le risque professionnel du plomb et la réglementation.

Diagnostiquer et prévenir le saturnisme avant 18 ans

Santé publique France vient de publier un nouveau dépliant intitulé *Diagnostiquer et prévenir le saturnisme avant 18 ans* destiné aux professionnels de santé au contact des jeunes enfants et des femmes enceintes, mais aussi de certains apprentis exposés au plomb dans le cadre de leur formation. Ayant pour objectif de donner des repères pratiques sur le dépistage précoce du saturnisme infantile en pratique clinique, ce dépliant décrit les principales expositions à risque de saturnisme, les effets du plomb sur la santé, les signes cliniques et les critères environnementaux conduisant à prescrire une plombémie, et donne des conseils pour le prévenir.

Droit au logement

Dans le cadre de la formation continue des avocats, le Syndicat des avocats de France organise des formations dès la rentrée de septembre, ouvertes à tous, professionnels, étudiants, associatifs intéressés par les problématiques qu'elles soulèvent au regard de l'actualité juridique. Le vendredi 21 septembre un colloque sur le droit au logement était organisé à la Maison du barreau de Paris sur le thème « Le droit au logement ou un droit à défendre tous les jours ».

Prévention de l'intoxication au plomb

Dans le cadre du programme international sur la sécurité des substances chimiques, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) organise une campagne d'information qui a lieu chaque année et qui vise à accroître la sensibilisation au problème de l'intoxication au plomb, à mettre en avant les efforts déployés par les différents pays et les partenaires pour prévenir l'intoxication au plomb chez l'enfant et à demander instamment que de nouvelles mesures soient prises pour éliminer les peintures au plomb. Cette année la semaine d'action internationale pour la prévention de l'intoxication au plomb, une initiative de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb dirigée conjointement par l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme des Nations unies pour l'environnement, a eu lieu du 21 au 27 octobre.

Les munitions de plomb contaminent les écosystèmes et entraînent des risques pour la santé

L'Agence européenne des produits chimiques a rendu publique le 12 septembre 2018 une expertise sur la contamination des écosystèmes par le plomb des munitions utilisées par les chasseurs et les tireurs. Son principal constat est que les munitions de plomb provoquent une contamination à vaste échelle des écosystèmes et entraînent des risques pour l'environnement et la santé.

Réunion des familles


Tous les deux mois, les familles faisant partie de l'AFVS sont invitées à se réunir au siège de l'association. Cette réunion vise à faciliter les échanges sur les questions qui nous concernent directement : le plomb et ses ravages, le saturnisme, le mal-logement, etc. Lors de chacune de ces rencontres, l'AFVS propose un thème de discussion. Le dimanche 9 septembre dernier un échange a eu lieu concernant les dossiers ouverts en 2018 sur le non-respect de l'obligation de réaliser un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) d'un lieu d'habitation à la signature du bail, constat qui doit être réalisé à l'initiative du bailleur depuis 2008. Le dimanche 11 novembre les familles sont invitées à participer à une réunion sur le thème « Les actualités de l'AFVS », un intérêt particulier étant porté à la semaine internationale pour la prévention de l'intoxication par le plomb qui s'est déroulée du 21 au 27 octobre dernier.

Stagiaires

L'AFVS accueille des jeunes en cours d'études généralement dans le domaine de l'action sociale. Les stagiaires sont au cœur du travail de terrain, des démarches administratives liées à l'activité de l'AFVS et surtout ils acquièrent les outils nécessaires pour dépister des cas de saturnisme dans leur future pratique. Au cours de ce stage de formation, ils découvrent la vie associative et son rôle au sein de la société.

Bénévoles

L'AFVS recherche des bénévoles actifs intéressés par la problématique de l'intoxication au plomb et prêts à donner de leur temps afin d'aider l'association dans son travail quotidien et d'envisager de nouvelles perspectives, ainsi que pour la représenter au sein des différents collectifs dont elle fait partie. Si ce profil correspond à vos centres d'intérêt, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

	<h2>Bulletin d'adhésion 2019</h2>
NOM (en majuscules) Prénom :	
Adresse postale :	
Téléphone :	
Adresse électronique :	
Montant de l'adhésion : 15 euros	
Don : euros	
Remis le : En espèces <input type="checkbox"/> En chèque <input type="checkbox"/>	
<i>Un reçu fiscal vous sera adressé</i>	